Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 031-213102247-20261015-DEL_2026_08_02-DE

Département de la Haute-Garonne

Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN

DÉLIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
n° 2026-08-02

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre, à 18 heures 30

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 07 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON Patrick, Maire.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	15
présents	12
votants	15

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. CAPELLE, M. COLLA, Mme DELTOUR , Mme DUPLAN, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. JULLIA, M. LARQUE, Mme RENAUD.

Absents excusés : M. DESERT-LACAY (procuration Mme BRESSOLE), Mme GEVREY (procuration M. COLLA) M. JORDA (procuration M. FRATUS)

OBJET :
Fixation de la nouvelle durée d'amortissement de la cellule de refroidissement

Objet : Suit à intégration à l'actif du budget principal d'un bien mobilier suite à la clôture du budget annexe CHAL – Fixation et poursuite de la durée d'amortissement (compte 2158)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune ;
Vu la délibération du n°2025-02-11 portant clôture du budget annexe du CHAL et transfert de ses droits, obligations, actifs et passifs au budget principal de la commune au 10.04.2025 ;

Considérant que suite à cette clôture, la cellule de refroidissement, matériel de cuisine précédemment inscrit à l'actif dudit budget annexe, doit être intégrée à l'actif du budget principal au compte **2158** (Autres installations, matériels et outillages techniques) ;
Considérant que conformément aux règles comptables du référentiel M57, lors d'un transfert d'actif entre budgets d'une même collectivité, il convient de maintenir les conditions d'amortissement ou de fixer la durée d'utilisation réelle pour le budget d'accueil ;
Considérant que la durée globale d'utilisation de cet équipement a été arrêtée à **8 ans** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'intégration à l'actif du budget principal, au compte **2158**, de la cellule de refroidissement en provenance du budget CHAL clôturé.
- **FIXE** la durée globale d'amortissement de cette cellule de refroidissement à **8 ans**.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Gaudens et affichage

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 031-213102247-20261015-DEL_2026_08_02-DE

- **DÉCIDE** que le budget principal **poursuivra le plan d'amortissement** linéaire pour la durée restant à courir, sur la base de la valeur nette comptable transférée et des amortissements déjà constatés dans le budget annexe d'origine.
- **CHARGE** Monsieur le Maire et le comptable public de procéder aux opérations d'ordre nécessaires pour acter ce transfert d'actif et l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Patrick SAUTIAERON

MAIRIE DE GOURDAN-POLIGNAN 31210 (Hte-Garonne)

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT